



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 DECEMBRE à 10h00, le conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyprien, dûment convoqué le 12 DECEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle NOELL sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Claudette DELORY – M. Dominique BOUQUET - Mme Corinne PANSIER - Mme Marie-France TASTU -- Mme Marie-France DURONSOY Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPELLE – Mme Chantal DIDELOT–Mme Marie-Madeleine GASTALDY-ADLER

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO - M. Jacques FIGUERAS – M. Jean ROMEO– Mme Mara MONTARON - Mme Angèle PEREZ - M. Guy LE ROCHAIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Ludivine JAMPY**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 novembre 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier a présenté les produits irrécouvrables pour le budget principal du CCAS pour un montant total de 6733.21 € décomposé et arrêté au 15/10/2025 ainsi qu'il suit :

- Une liste de créances minimales pour 72.00 €
- Une liste pour admission en non-valeur de 6661.21 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes des créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- ADMET EN NON-VALEUR, les montants listés dans les tableaux ci-dessous :

**LISTE DE LA TRESORERIE DU 15/10/2025 SUR LES CREANCES MINIMES
(Article 6541)**

Exercice	Pièce	Imputation	Montant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
2022	T-439	7083-612	20	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2022	T-1041	7083-612	20	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
2022	T-354	70682-610	32	Reste à Recouvrir (RAR) inférieur au seuil de poursuite
TOTAL des Créances minimales			72.00 €	

**LISTE DE LA TRESORERIE DU 15/10/2025 SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
(Article 6541)**

Exercice	Pièce	Imputation	Montant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
2022	T-402	7038-611	5	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-402	7063-611	10	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1237	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1997	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1267	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2093	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2333	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1564	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2093	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1433	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1267	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1957	7061-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1564	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2093	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2183	7083-612	20	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1456	70682-610	40,4	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-584	7061-612	42,2	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2091	7062-612	44	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1712	7061-612	9,75	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-582	7061-612	59,67	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-566	7062-612	61,76	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1360	706-612	41	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1959	7061-612	96	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-397	7061-612	102,5	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-402	70681-611	105	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-337	7061-612	116	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1062	7061-612	120,6	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-195	706-612	131,44	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-567	7062-612	152,52	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-974	70682-610	184	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-187	7061-612	191	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1713	7061-612	211	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2026	752-611	11	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2076	752-611	220,03	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2512	7061-612	240	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-183	7061-612	356,77	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1249	7061-612	362,04	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes

2022	T-1750	165-01	70,79	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-400	7062-612	56,92	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1142	752-611	395,83	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-269	752-611	430,3	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes PV carence
2020	T-406	752-611	386,66	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes PV carence
2020	T-556	752-611	430,3	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes PV carence
2020	T-703	752-611	430,3	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes PV carence
2022	T-1751	752-611	164,59	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-1824	752-611	163,84	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-2407	70682-610	0,4	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-6651290233	--	8,98	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1057	706-612	948,62	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL des admissions en non valeur			6661.21 €	

03. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – BUDGET PRINCIPAL CCAS – BUDGET ANNEXE S.A.D. – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; »

En 2025, le montant total des crédits ouverts en investissement s'élève à

- Budget Principal du CCAS : 23 688.72 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 5 922.18 euros.
- Budget annexe de la Résidence Autonomie : 243 649.17 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 60 912.29 euros.
- Budget annexe du SAD : 5 272.00 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 1318.00 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que visée au tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Nature	Libellé	Montant
16	Immobilisations incorporelles	1 250.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 250.00
21	Immobilisations corporelles	3 500.00
2158	Divers	500,00
21838	autre matériel informatique	1 000.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00
Total		4 750.00

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Nature	Libellé	Montant
16	Immobilisations incorporelles	750.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	750,00
21	Immobilisations corporelles	17 000.00
2154	Matériel et outillage	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 250.00
2184	Mobilier	750.00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
23	Immobilisations en cours	40 000.00
2313	Construction sur sol propre	40 000.00
Total		57 750.00

BUDGET ANNEXE DU SAD

Nature	Libellé	Montant
21	Immobilisations Corporelles	1 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	700.00
2188	Autres immobilisations corporelles	300.00
Total		1 000.00

04. COMPTE RENDU DES DECISIONS

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

25/CCAS/C/63	06/10/2025	CONTRAT DE SEJOUR	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte n° 01 Madame BENONI Francine , de conclure avec elle un contrat de séjour du 07/10/2025 au 14/10/2025 soit 7 nuitées tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/64	13/10/2025	CONTRAT DE SEJOUR	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte n° 01 Madame BENONI Francine , de conclure avec elle un contrat de séjour du 14/10/2025 au 21/10/2025 soit 7 nuitées tel qu'annexé à la présente décision.

25/CCAS/C/65	17/10/2025	CONTRAT DE SEJOUR	De louer à la Résidence Desnoyer le studio de type T2 N° 318 à Madame HAAS Marie Thérèse , de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 01/11/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/66	04/08/2025	Contrat de prestation	DE DESIGNER l'entreprise Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées Laboratoire Départemental (CAMP), titulaire du marché public SPC N°25CCASC66, relatif à la conclusion d'un contrat d'analyses et de recherche légionnelle pour la Résidence Autonomie François Desnoyer, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, selon un montant annuel de 9 341,38 € TTC, du 04/08/2025 au 03/08/2028, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
25/CCAS/C/67	29/10/2025	Contrat de prestation	DE DESIGNER la société ECOLAB, titulaire du marché public SPC N°25CCASC67, relatif à la conclusion de prestations de désinfection des moustiques et moucheron pour la Résidence Autonomie François Desnoyer, pour une durée de deux ans, selon un montant annuel de 1 697,02 € HT soit 2 036,42 € TTC, à compter DU 29/10/2025 AU 30/10/2027, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
25/CCAS/C/68	30/10/2025	Contrat de prestation	DE DESIGNER l'entreprise La Pyrénéenne, titulaire du marché public SPC N°25CCASC668, relatif à la conclusion de prestations de nuisibles pour la Résidence Autonomie François Desnoyer, pour une durée de trois ans qui sera renouvelé par tacite reconduction, avec trois interventions annuelles soit une intervention tous les quatre mois, selon un montant annuel de 1375,69 € TTC, du 01/08/2025 au 31/07/2028, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
25/CCAS/C/69	30/10/2025	Contrat de prestation	DE DESIGNER la société FSI sécurité, titulaire du marché public SPC N°25CCASC69, relatif à la conclusion d'un contrat d'intervention et de ronde de sécurité pour la Résidence Autonomie François Desnoyer, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de quatre ans, selon un montant mensuel de 729.50 € HT soit 875.40 € TTC, du 21/05/2025 au 20/05/2029, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

La séance est levée à

La Vice-Présidente,

Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

